

Dr Geneviève BOURGEOIS
Médecin Gériatre

Dr Stéphanie RIST
Ministre de la Santé

Lettre ouverte à Mme le Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Madame le Ministre et chère consoeur,

Notre Conseil de l'Ordre, organisme garant du respect de la déontologie médicale, a déclaré publiquement ce 10 février réaffirmer « l'absolue nécessité d'un accès effectif à des soins palliatifs de qualité pour tous et sur tout le territoire ». Vous savez bien que c'est loin d'être le cas à l'heure actuelle. Il rappelle également que le médecin « n'a pas le droit de provoquer délibérément la mort ». C'est dans le serment d'Hippocrate, que vous avez prêté, comme moi. Ce serment qui, au fur et à mesure des lois mortifères est rogné année après année et qui pourtant, dans sa forme originale, protège notre pratique, notre probité et surtout nos patients.

« Assurer la qualité d'une vie qui prend fin », voilà l'art du médecin : soulager et accompagner pour offrir de la vie aux jours quand on ne peut plus ajouter de jours à la vie tel que disait notre confrère, le Professeur Jean Bernard, qui présidait le Conseil Consultatif National d'Ethique.

C'est loin d'être ce que vous défendez comme texte et comme amendements. Les média et le rapporteur de la proposition de loi veulent être rassurants en nous disant que cette loi viendrait offrir une solution digne à des patients en situation de fin de vie imminente avec souffrance réfractaire. Mais regardons le texte de plus près :

- **la date de prise de la substance létale peut être choisie par le patient au delà d'un an après la décision** : est-ce là ce que vous nommez « pronostic engagé à court terme » ?
- ce que vous nommez pour le public « souffrance réfractaire » est en réalité dans le texte une **souffrance ressentie comme insupportable avec ou sans traitement** ou qui pourrait être ressentie comme telle en cas d'arrêt des traitements : comment peut-on dire que c'est réfractaire en l'absence de tentative de soulagement ?
- **La souffrance psychologique est un critère suffisant.** Tout patient avec une maladie chronique ou psychiatrique ou un handicap peut avoir un moment de détresse. En France en 20 ans la prévention du suicide a permis une baisse de près de 20% des suicides. Souhaitez-vous qu'on rejoigne la Suisse qui a vu son taux de suicide augmenter de 825% 20 ans après la dépénalisation du suicide assisté ?
- Les médecins et les infirmiers pourront refuser. La clause de conscience doit également concerner les pharmaciens et les établissements. Le monde de la santé est déjà exsangue, ne donnez pas une raison de plus aux établissements de fermer et aux praticiens de quitter les soins.

Si ce texte était voté en l'état, ce serait à la fois le texte le plus permissif et le plus coercitif de tous les pays permettant l'euthanasie et le suicide assisté. Depuis 5 ans la peur est la manière choisie par le gouvernement pour faire accepter les lois liberticides et la coercition est la seule technique pour faire appliquer ses mesures tellement elles sont éloignées de la réalité et nécessité du terrain. Les français veulent l'assurance d'être soulagés, les soignants veulent soigner en étant libre d'accompagner la vie. Ne voyez-vous pas que franchir la barrière de l'interdit de tuer ferait perdre tout son sens à notre vocation ?

Jusqu'à aujourd'hui, nous rassurons nos patients en leur disant « quoiqu'il arrive, nous serons près de vous et nous ferons tout notre possible pour vous soulager ». Qu'allons-nous dire bientôt ? « si je ne n'arrive pas à vous soigner, ce n'est pas grave, vous pourrez toujours me demander de vous tuer »?

Madame le Ministre, chère consoeur, je vous en prie, retirez cette loi et concentrez l'effort de la Nation sur le vrai sens du soin en fin de vie : l'accompagnement et le soulagement par les soins palliatifs.

Confraternellement,

Dr Geneviève BOURGEOIS